République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Bar-le-Duc
NUBECOURT - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 05 août 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique MINEBOIS.
Secrétaire de la séance : Debby SCHNEIDER

Présents : Adelin LEFRAND, Gaëtan TISSERANT, Dominique MINEBOIS, Martin GABRIEL, Thierry DEPONT, Paméla BEAUFORT, Aurélie MONVOISIN, Debby SCHNEIDER, Delphine STEPHANY
Représentés : Flora DECHAMPS représentée par Aurélie MONVOISIN
Absents et excusés : Sylvain FURNON

Ordre du jour *:*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026.
- Délibérations :
 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
 - Logement communal de Bulainville : validation des devis > 5 000 €,
 - Demande de subvention additionnelle pour AFR Nubécourt,
- Point sur le budget 2026.
- Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUi).
- Etat d'avancement des autres chantiers en cours.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil *:*

Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (N° DE_023_2026)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la

charge de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite inciter les propriétaires de logements vacants à vendre ou louer à des familles susceptibles d'apporter des enfants dans notre groupe scolaire.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Devis pour travaux de rénovation du logement de Bulainville (N° DE_024_2026)

Le Maire présente différents devis concernant la rénovation du logement de Bulainville.

Le conseil Municipal, après délibérations, :

-ACCEPTE:

- le devis de l'entreprise AGON ELEC d'un montant de 12 174.33€ HT pour la mise aux normes du chauffage électrique.
- le devis de l'entreprise MGVO d'un montant de 10 760€ HT pour la réfection de l'assainissement.
- le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE d'un montant de 6 350€HT pour les différents enduits et peintures.

-AUTORISE le Maire à signer ces devis et à verser les acomptes lorsque ceux-ci sont prévus dans le devis.

Délibération : adoptée

Travaux voirie 2026: Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne (N° DE_022_2026)

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne aménage et entretient la voirie d'intérêt communautaire de ses communes membres dans le cadre d'un programme de travaux annuel.

Afin d'assurer la cohérence des travaux dans son ensemble, les travaux de voirie des communes, exclus de l'intérêt communautaire, ne peuvent être dissociés du programme voirie annuel de la Communauté de Communes. Le tout permettra de réaliser des économies d'échelles pour toutes les parties. Aussi, ils seront inscrits dans le marché Voirie de la Communauté de Communes et réglés TTC par celle-ci, la CCAA récupèrera le FCTVA. Ainsi il apparaît opportun qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

l'article L2422-12 du CCP prévoit que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la commune de Nubécourt vers la communauté de Communes.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune de Nubécourt à la Communauté de communes.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des travaux de voirie 2026,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE le Maire à transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux cités en annexe de la convention
- APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier
- DIT que les dépenses sont inscrites au BP 2026

Délibération : adoptée

Subvention additionnelle AFR Nubécourt (N° DE_025_2026)

Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de subvention additionnelle de l'AFR de Nubécourt qui explique avoir eu beaucoup de dépenses cette année.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité:

- DECIDE d'allouer une subvention additionnelle de 2000€ pour 2027
- DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au BP 2027.

Délibération : adoptée

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal:

L'approbation du PLUi suit son cours. L'enquête publique devrait commencer fin octobre 2026 pour une durée d'un mois. Les personnes souhaitant apporter une modification ou une remarque au projet de PLUi actuel devront la formuler auprès de l'enquêteur public ou directement en mairie. Les permanences de l'enquêteur public vous seront communiquées en temps et en heure.
Pour information, le projet de PLUi est disponible sur le site de la CODECOM.
L' approbation définitive est prévue pour le premier trimestre 2027.

Chantiers en cours:

- La réhabilitation du logement communal de Bulainville a commencé en août (préparation, démontage...). Le gros œuvre suivra en novembre et les travaux de réhabilitation intérieure sont prévus pour fin 2026 début 2027. L'objectif est de pouvoir proposer ce T4 (3 chambres) à la location au printemps 2027.

- Création d'un boulodrome situé à l'arrière de l'école de la Vallée de l'Aire début septembre.

Parcelle 086 B 0701:
Le Conseil Municipal maintient son projet de viabilisation de cette parcelle en vue d'une construction d'une maison d'habitation.

Vitesse excessive dans les rues principales de Fleury: La Direction Départementale des Territoires a fait les mesures en juin dernier: Elles confirment des excès de vitesse fréquents notamment sur l'axe Clermont/Verdun. Une réunion est prévue en septembre conjointement avec la gendarmerie et la DDT. Nous détermineront les actions possibles à mettre en œuvre pour éviter ces infractions.

Dominique MINEBOIS
Président de séance

MAIRIE DE NUBECOURT
55250